

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIOLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOLLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-14816/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Approbation de la révision allégée n°1
65389**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier de la commune de Velaux du 7 août 2019, puis par délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 5 novembre 2019, l'ancien Conseil de Territoire du Pays Salonais a été sollicité afin de saisir le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux.

Cette procédure de révision allégée a été sollicitée afin de permettre la suppression de certains Espaces Boisés Classés (EBC) « *qui ne figurent pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal* ». En effet, il s'agit de supprimer certains Espaces Boisés Classés afin de permettre notamment la réalisation des projets suivants :

- La suppression d'un Espace Boisé Classé sis Chemin de la Joséphine, afin de dévier ce chemin communal dans le but de desservir une future plateforme départementale logistique pour l'ensemble du matériel appartenant au SDIS 13.
- La suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés le long de l'autoroute afin que la société ASF puisse entretenir, sans autorisation d'urbanisme préalable, les abords de l'autoroute A7.
- La correction d'erreurs matérielles dans la retranscription au PLU, notamment du tracé des lignes électriques qui doivent faire l'objet de « corridors » au sein de la servitude EBC.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°251/19 en date du 26 décembre 2019, les modalités de collaboration avec la commune ont été arrêtées, après avoir été définies lors d'une conférence avec le maire de la commune de Velaux du 15 octobre 2019.

Par délibération n°252/19 du 16 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de cette révision allégée.

De ce fait, par délibération n°URB 013-7905/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet :

Par délibération n°URBA-010-12101/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole, après avoir dressé le bilan de la concertation, a arrêté le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Velaux, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays Salonais dans sa délibération n°89/22 en date du 27 juin 2022.

Les avis émis et la saisine de la MRAe :

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux et a en accusé réception le 7 juillet 2022.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis délibéré le 4 octobre 2022. La MRAe recommande de réaliser des prospections supplémentaires notamment sur les secteurs sensibles (secteurs 3 et 4 RTE) et de qualifier les enjeux et les incidences sur les milieux et les espèces ; de garantir les mesures issues de l'analyse écologique, notamment en ce qui concerne le domaine vital de l'aigle de Bonelli ; de compléter l'évaluation des incidences des projets sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » (zone de protection spéciale) en ce qui concerne l'Aigle de Bonelli, afin de statuer de façon justifiée sur le niveau d'incidences de la révision allégée n°1 du PLU.

Un document reprenant point par point les demandes de la MRAe et récapitulant les réponses à chaque demande a été annexé au dossier d'enquête publique.

L'avis de la commune :

Par courrier du 21 décembre 2022, la commune de Velaux a formulé son souhait de retirer le déclassement des espaces boisés classés sur les secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE pour lesquels des inventaires complémentaires ont été demandés par la MRAe afin de ne pas ralentir la procédure en cours, qui conditionne la réalisation du projet du SDIS 13.

Le dossier de révision allégée n°1 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 10 octobre 2022.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont au nombre de 7 et se répartissent de la manière suivante :

- 4 avis sans observation : l'Office National des Forêts (ONF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la DRAF – l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 13.
- 2 avis ne concernant aucun objet de la procédure et qui pourra être pris en compte dans l'élaboration du futur PLUi : le Gestionnaire des Réseaux de Transports de l'Électricité (RTE) et l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau MENELIK.
- 1 avis nécessitant une modification du projet : Commune de Velaux : par courrier du 21 décembre 2022, la commune de Velaux a formulé son souhait de retirer le déclassement des espaces boisés classés sur les secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE pour lesquels des inventaires complémentaires ont été demandés par la MRAe afin de ne pas ralentir la procédure de révision allégée, qui conditionne la réalisation du projet du Service Départementale d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

La réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 16 février 2023 en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 21 février 2023. La DDTM des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable lors de la réunion.

L'enquête publique :

Par décision n°E21000108/13 du 6 janvier 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur BOURDELON Philippe en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux.

Par arrêté n° 23/115/CM du 22 février 2023, Monsieur Pascal MONTECOT, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux. L'enquête publique a eu lieu du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les résultats de l'enquête publique :

Les contributions émises par le public sont au nombre de 3 et se répartissent de la façon suivante :

- 2 contributions sur le registre papier de la commune :
 - o La première concerne la société GEOFIT-EXPERT qui précise que « *son client Geosel est concerné pour les travaux, route de Joséphine avec leurs canalisations* ».
 - o La seconde fait mention de l'avis de la MRAe par un administré qui précise : « *La MRAe donne un avis et du conseil sur l'environnement : (...) Cette évaluation ne peut être faite qu'avec une étude environnementale, ce qui permettra aux administrés de faire des observations sur le résultat de cette étude mais il faudrait avant l'enquête publique pour l'information des administrés (...).* »
- 1 contribution sur le registre numérique : Il s'agit du même avis transmis par email de la société RTE en tant que Personne Publique Associée.

Par courriel du 3 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Aucune demande particulière n'a été formulée par le commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait part de ces observations le 11 mai 2023. Il s'agissait de mentionner par écrit les réponses orales apportées au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2023. L'avis formulé est favorable sans réserve.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, des modifications sont à apporter aux pièces du dossier.

En effet, à la suite du courrier de la commune de Velaux du 21 décembre 2022, le déclassement des espaces boisés classés des secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE est retiré de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux.

Conformément à la demande de la MRAe, sur les autres secteurs déclassés relatifs aux lignes RTE (hors secteurs 3 et 4), les préconisations émises par la MRAe dans son avis ont été traduites au sein de l'évaluation environnementale par l'intermédiaire de la réalisation de nouveaux indicateurs de suivi (thèmes : calendrier écologique dans le cadre des travaux, et couverture occupation du sol/ zonage : limitation des emprises au strict nécessaire).

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

La deuxième conférence avec le maire :

A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés au Maire de la commune de Velaux lors d'une conférence le 28 juin 2023.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de révision allégée n°1 :

La Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Velaux sur le projet de révision allégée n°1 de son PLU, avant son approbation en Conseil de la Métropole

Il convient de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°252/19 du 16 décembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°251/19 du 16 décembre 2019 sollicitant du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la Révision Allégée n°1, définissant les modalités de concertation et arrêtant les modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de Territoire.
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 013-7905/19/CM du 19 décembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement et les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-010-12101/22/CM du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et dressant le bilan de la concertation ;
- L'arrêté n° 23/115/CM du 22 février 2023 du 1er vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La décision n°E22000108/13 du Tribunal Administratif de Marseille du 06 janvier 2023 désignant Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la Révision Allégée n°1 ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2022APACA42/3233 en date du 4 octobre 2022 ;
- L'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 16 février 2023 ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 février 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux préalablement à l'arrêt du projet ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations formulées par le public
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2023 ;
- La conférence avec le Maire de Velaux relative à la définition des modalités de collaboration avec la commune en date du 15 octobre 2019 ;
- La conférence avec le Maire de Velaux du 28 juin 2023 suite à l'enquête publique ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux préalablement à son approbation ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Velaux ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, Unité Urbanisme – 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
- En mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement : Opération n°2018301700, « PLU (CT3) » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-13038/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Approbation de la modification n°3

30710

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 exposé dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM en date du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

Par délibération n°URB 017-3575/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a prescrit la poursuite de la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux initialement prescrite par arrêté de Monsieur de Monsieur le Maire n°36/17 du 27 novembre 2017.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux va permettre notamment d'intégrer de multiples évolutions, qui sont principalement liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et à la mise à jour de certaines annexes du PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, le dossier de modification n°3 soumis à enquête publique visait à faire évoluer le PLU sur les secteurs suivants :

- Les Espradeaux : Redélimiter la zone AUCf2 pour mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- L'ancienne gare SNCF : Adapter le règlement afin de permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage de la zone UB à la zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;

- Le terrain dit « Midifer » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF et dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- La zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apaen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur ;
- Les bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).
- La zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Joséphine.
 - La commune a fait le choix d'abandonner ce projet (demande de suppression du projet par courrier du 11/07/2022) à la suite de l'avis de la DDTM sollicitant le retrait du classement Nrl dans ce secteur.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation, les Orientations et de Programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des Emplacements Réservés ainsi que les annexes.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Le dossier de modification n°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 3 février 2022.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Territoire du Pays Salonais et Commune
24/02/2022	Agence Régionale de la Santé PACA <i>« L'ARS ne demande pas d'évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre dans la modification (...). Le PLU doit conseiller aux pétitionnaires de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment afin d'éviter au maximum les eaux stagnantes mais aussi plus généralement pour les équipements et constructions. »</i> Des prescriptions type doivent figurer dans les dispositions générales du règlement écrit, Titre 1, Article 8 concernant la gestion des eaux pluviales.	Cette thématique sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Même réponse pour la commune.
21/03/2022	Institut National de l'Origine et de la Qualité L'INAO n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où cette procédure n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.	RAS

04/04/2022	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône La DDTM a émis un avis favorable sous réserve du retrait du classement Nrl dans le secteur Joséphine. Elle a plusieurs observations : <i>« Malgré l'existence d'un terrain de moto-cross dans le secteur de Joséphine, la création d'un secteur Nrl pour cet équipement, destiné aux loisirs motorisés de plein air, est incompatible avec la vocation du zonage actuel Nr et des alentours qui délimite le corridor écologique le long des rives de l'Arc (...).</i> <i>La fusion du secteur de mixité sociale L10 avec le secteur de l'ancienne gare L6 conduit à une dédensification (...). Cette dédensification mérite d'être ré-interrogé au regard des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, réaffirmés notamment par la loi climat et résilience du 22 août 2022. »</i>	La commune a fait le choix d'abandonner le projet de zonage Nrl (demande de suppression du projet par courrier du 11/07/2022). Il n'y a pas de fusion de secteur de mixité sociale (SMS) mais bien un agrandissement du SMS L6 permettant de créer autant de logements locatifs sociaux qu'à l'initial, additionnés de logements en acquisition sociale (Prêt Social Location Accession : PSLA). Le PLU actuel prévoit 16 Logements Locatifs Sociaux (LLS) alors que la modification permettra la création de 19 LLS dans un premier temps puis 4 logements de plus en PSLA pour une opération finale de 23 logements sociaux (19 LLS et 4 PSLA).
04/04/2022	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Suite) Des remarques de forme ont été également mentionnées : <i>« La RD20 n'est pas classée route à grande circulation antérieurement, c'est pourquoi, l'article 2 des dispositions générales du règlement mérite d'être clarifié. La zone AUCf2 a été scindée en 3 sous-zones AUCcf2, AUCef2, et AUDg2, mais le tableau des surfaces en page 26 de la notice de présentation comporte une erreur. En effet, il mentionne la sous-zone AUCdf2 qui n'existe pas dans le règlement »</i>	Ces éléments seront complétés
23/04/2022	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Il est demandé le report des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au sein des annexes du PLU. Il convient de compléter les servitudes I4 au sein de la liste des SUP. Il est demandé également de rajouter certaines mentions dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage de réseau de transport public au sein du règlement du PLU. Il est également demandé de procéder au	Ces modifications pourront être effectives lors de l'élaboration du PLUi. Même réponse pour la commune.

	déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) sur certaines lignes aériennes.	
25/04/2022	Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône La chambre est satisfaite de « la modification du règlement de la zone Apaen-c qui va permettre désormais de pouvoir établir une habitation en lien direct avec une activité d'élevage (...) ; ainsi que la modification du règlement concernant les dispositions applicables à la voirie en zone agricole et naturelle (...) qui ne font plus mention de largeurs de voirie. Ces deux points vont nous permettre d'avancer sur le projet de chèvrie communale dans le cadre de l'animation agricole du PAEN. Les autres modifications ne soulèvent aucune remarque de notre part (...). »	RAS
03/05/2022	Pays d'Aix – Métropole AMP Sans observation.	RAS
04/05/2022	Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône Sans observation.	RAS

Par décision n°CU-2022-3071 en date du 20 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, après examen au cas par cas sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Velaux, a décidé que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E22000008/13 du 18 février 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux.

Par arrêté n°06/22 du 6 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (27 avril et le 18 mai 2022) et La Marseillaise (26 avril et le 19 mai 2022).

Il a également été publié sur les sites Internet du Pays Salonais et de la commune de Velaux aux

adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.velaux.fr/> et par voie d'affichage, au siège du Pays Salonais et en Mairie de Velaux au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux a été soumis à enquête publique, au sein du Pays Salonais ainsi qu'aux services techniques de la commune de Velaux, du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs inclus, aux lieux, dates et heures suivants :

- Au Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Aux Services Techniques de la commune de Velaux, Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, les Orientations et de Programmation, le règlement écrit et graphique (ensemble des planches de zonage), la liste des Emplacements Réservés ainsi que les annexes (servitude du site classé de l'Arbois, servitude de passage de conduites d'irrigation, servitude relative à l'ancien site industriel de la plaine du Pecout, les infrastructures bruyantes, zones d'obligation légale de débroussaillage, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et urbains, plan des réseaux de la SCP, et zonage indicatif d'application de la réglementation relatif au défrichement) ;
- Les pièces administratives,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, au sein du Pays Salonais et à l'hôtel de ville de la commune de Velaux, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

Au Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

A l'hôtel de ville de la commune de Velaux :

- Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Pays Salonais et de la commune de Velaux respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.velaux.fr/>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 juin 2022.

Les observations du public, ainsi que les réponses apportées par l'autorité organisatrice, ont été synthétisées dans le tableau annexé au présent rapport.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- La commune a par courrier du 9 mai dernier, identifié une erreur au sein du règlement de la modification n°3, soumis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique. En effet, *« une erreur a été relevée en page 257 du règlement écrit : la définition du Coefficient d'Emprise au Sol indique que « les piscines sont exclues » du calcul. Or, dans les paragraphes suivants, il est indiqué que « les bassins et piscines extérieures sont constitutifs d'emprise au sol »*. La commune souhaite exclure la superficie des piscines du calcul de l'emprise au sol. L'erreur a ainsi été corrigée dans le règlement. Il a été précisé dans la définition du coefficient d'emprise au sol du règlement écrit, que les bassins et piscines extérieures ne sont pas constitutifs d'emprise au sol.
- A la suite de l'avis de la DDTM du 4 avril 2022, le rapport de présentation a été complété en précisant des éléments concernant le SMS L6.
- Ont également été corrigées, au sein du rapport de présentation, des erreurs de forme identifiées par les services de l'Etat (correction du nom de la zone AUCef2 dans le tableau d'évolution des surfaces). Des précisions dans l'article 2 des dispositions générales du règlement concernant la RD20 ont été apportées.
- Par ailleurs, le projet de zonage Nrl et le règlement correspondant ont été supprimés du dossier soumis à approbation, à la demande des services de l'Etat et par courrier de la commune de Velaux du 11 juillet 2022.
- Le commissaire enquêteur a relevé qu'une phrase n'était pas complète au sein des OAP dans le chapitre sur le Vallon des Brayes. Cette erreur a été corrigée.

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par courriel du 27 juin 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 20 juillet 2022.

L'avis formulé est *« favorable sans réserve, ni recommandations »*.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- L'arrêté n°36/17 de Monsieur le Maire du 27 novembre 2017 prescrivant l'élaboration de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 13 décembre 2017 formulant son accord à l'achèvement des procédures en cours de modification n°2 et de modification n°3 du PLU de Velaux par la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n°URB 017-3575/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 prescrivant la poursuite de la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux au sein du Pays Salonais ;
- La décision n°E22000008/13 du 18 février 2022 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Bressanges Elisabeth en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- L'arrêté n°06/22 de Monsieur le Président du Territoire du Pays Salonais du 6 avril 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 16 mai au vendredi 17 mai 2022 inclus ;
- Les observations formulées par les administrés ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 27 juin 2022 ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 20 juillet 2022 portant sur l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux ;
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Velaux du 12 octobre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux telle qu'annexée à la présente.

Article 2:

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Velaux ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Article 3 :

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;
- Aux Services Techniques de la commune de Velaux - Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13)

COMMUNE DE VELAUX (13112)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU initial approuvé le 28/12/2015
Modification n°1 approuvée le 20/12/2017

Modification de droit commun n°3 approuvée
le : 15/12/2022



SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

SOMMAIRE

(En vert les pièces modifiées ou complétées par la modification de droit commun n°3)

- 1- Rapport de Présentation
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4- Règlement écrit et graphique
 - 4.a - Règlement Ecrit
 - 4.b - Règlement graphique - ensemble de la commune
 - 4.c - Règlement graphique - agglomération de Velaux
 - 4.d - Règlement graphique - village historique
 - 4.e - Règlement graphique - aléa inondation - ensemble de la commune
 - 4.f - Règlement graphique - alea inondation - agglomération de Velaux
 - 4.g - Règlement graphique - aléa inondation et côtes PHE - arc Ouest
 - 4.h - Règlement graphique - aléa inondation et cotes PHE - arc Est
 - 4.i - Règlement graphique - aléa inondation et cotes PHE - Vallat des vignes Nord
 - 4.j - Règlement graphique - alea inondation et cotes PHE - Vallat des vignes Sud
 - 4.k – Liste des Emplacements Réservés (ER)
- 5- Annexes
 - 5.a1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.a2(a) – Plan des servitudes d'utilité publique numéro 1/3
 - 5.a2(b) – Plan des servitudes d'utilité publique numéro 2/3
 - 5.a2(c) – Plan des servitudes d'utilité publique numéro 3/3
 - 5.a3 – Plan de prévention du risque mouvement de terrain
 - 5.a4 – Plan de Prévention risque prévisible retrait/gonflement argiles
 - 5.a5 – Servitude du site classé de l'Arbois
 - 5.a6 – Servitude de passage de conduites d'irrigation
 - 5.a7 – Servitude relative à l'ancien site industriel de la plaine du Pecout
 - 5.b1 – Schéma du réseau d'alimentation en eau potable
 - 5.b2 – Schéma directeur d'assainissement des eaux usées
 - 5.b2 bis – Complément d'information sur l'élaboration de la carte de faisabilité de l'ANC du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
 - 5.b3 – Zonage d'assainissement des eaux usées
 - 5.b4 – Schéma directeur d'assainissement eaux pluviales
 - 5.b5 – Zonage d'assainissement des eaux pluviales
 - 5.b9 – Règlement d'assainissement des eaux pluviales
 - 5.b8 – Mémoire sur les systèmes d'élimination des déchets
 - 5.d1 – Droit de Préemption Urbain (DPU)
 - 5.e – Les Infrastructures bruyantes
 - 5.f – Zones d'obligation légale de débroussaillage
 - 5.g – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 - 5.h – Plan des réseaux de la SCP
 - 5.i – Zonage indicatif d'application de la réglementation relative au défrichement

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29
de présents 20
de votants 20

Objet

APPROBATION DE
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DATE CONVOCATION

12 décembre 2017

Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre MAGGI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – MORVAN – LE SOUCHU – PASTRE – MELIH – PALMITESSA – POITEVIN – GERMAIN – MONTBLANC ROUBY – MICHELOT/VARENNES – ROUGIER – PALLET – ADOULT – ROUSSEAU – MATRINGE – HARREAU – DEL TRENTA PIRONE

Membres excusés : Mesdames et Messieurs BALESTRIERI – POMEROLE – OMNES – HOARAU – LEFOUR – DEL GATTO qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs POITEVIN – PASTRE – MONET – ROUGIER – PALLET – DEL TRENTA PIRONE

Membres absents : Messieurs VAUGELADE – SAINTAGNE – GIRARD

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 28 décembre 2015.

PRECISE que suite à cette approbation, la commune s'était engagée auprès des services de l'Etat à faire réaliser une étude visant à la caractérisation de l'aléa inondation lié au Vallat des Vignes qui traverse la zone agglomérée de la commune de nord en sud.

Ainsi, les résultats de cette étude, qui a été menée courant 2016 et qui s'est achevée en 2017, ont été combinés avec ceux de l'étude du TRI (Territoires à Risques Importants) du bassin versant de l'Arc d'Aix à Salon, permettant une caractérisation uniforme de l'aléa sur le territoire communal (aléa fort, aléa modéré, aléa faible à modéré et aléa résiduel).

INDIQUE que le pôle risque de la DDTM des Bouches-du-Rhône (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a mis à disposition de la commune ses préconisations en matière de prise en compte du risque inondation dans les plans locaux d'urbanisme, et plus particulièrement leurs règlements.

Le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) a également accompagné la commune dans la prise en compte des dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Arc approuvé en 2014, garantissant ainsi la compatibilité du PLU avec le SAGE. Par conséquent, les Zones d'Expansions des Crues (ZEC) de l'Arc issues du SAGE ainsi que le lit majeur géomorphologique de l'Arc, ont été maintenus aux documents graphiques de la présente modification (cartes déjà présentes dans le PLU approuvé le 28 décembre 2015).

EXPOSE qu'à présent, la commune dispose de l'ensemble des éléments lui permettant d'amender les pièces réglementaires du PLU pour intégrer l'aléa inondation. Ainsi, par arrêté n° 24/17 en date du 03 août 2017, Monsieur le Maire a prescrit la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Velaux, ayant pour objectifs :

- d'intégrer la cartographie et la réglementation liées à l'aléa inondation dans les différentes pièces du PLU.
- de modifier le règlement écrit concernant le stationnement dans la zone UC (article UC12).

ENONCE que les modifications au dossier de PLU ont été apportées dans le respect de la procédure de modification de droit commun prévue par les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

INFORME que les préconisations des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été prises en compte au fur et à mesure de l'établissement du dossier de modification, et qu'en fine, les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune réserve dans le cadre de la notification du document avant enquête publique prévue par l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme. Seule la commune de Coudoux a recommandé une uniformisation des règlements aux abords de l'Arc pour le projet d'aménagement porté par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Arc à l'Etang entre Coudoux et Velaux (passerelles et promenade), que la commune de Velaux a prévu d'intégrer ultérieurement, afin de ne pas complexifier la présente modification.

EXPLIQUE que le projet de modification a été soumis, ainsi que le veut la procédure, à enquête publique, du lundi 6 novembre au lundi 20 novembre 2017 inclus, sur une période réduite à quinze jours, comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'environnement pour les plans n'étant pas soumis à évaluation environnementale (décision CU 2017-93-13-35 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Pendant la durée de l'enquête, les administrés ont pu consigner leur remarque sur un registre mis à leur disposition. Sur les quatorze observations relevées, une seule mérite une attention particulière, comme le conclut le rapport d'enquête. Il s'agit de l'observation émise par l'aménageur CETIC VILLENova et le bailleur FAMILLE ET PROVENCE concernant le terrain du CLOS DU FELIBRE (en face des services techniques) demandant qu'en zone UC impactée par l'aléa faible à modéré, le seuil d'accès aux parkings souterrains soit ramené de la cote PHE + 50 cm à la cote PHE + 20 cm lorsque les accès s'opèrent par des voies secondaires. Cette prescription concernant les accès aux parkings souterrains ne permet pas de réaliser le stationnement nécessaire à l'opération de 140 logements (dont 50% de logements sociaux).

Cependant, la commune a sollicité l'avis des services de l'Etat sur l'abaissement de la surélévation de la hauteur des entrées de parking souterrain à + 20 cm par rapport à la cote PHE sur les voies secondaires. En date du 7 décembre dernier, les services de la DDTM nous ont indiqué que les principes de prévention devaient être pleinement respectés. Concernant le stationnement souterrain en zone inondable le principe doit être l'interdiction de création de sous-sols et de parkings en sous-sol. Toutefois, par « *exception et compte tenu des enjeux de renouvellement urbain, la création de parkings souterrains peut être admise sous réserve de prescriptions particulières. Celles-ci consistent notamment à s'assurer que l'ensemble des accès et ouvertures se situent au-dessus de la cote de référence, une marge supplémentaire de 50 cm de précaution étant recommandée* ».

INFORME que le Commissaire enquêteur, Stéphane COPPEY, a établi son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2017, dans lesquelles il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la remise en cause du projet du CLOS DU FELIBRE sur les difficultés à réaliser le stationnement dans les zones UC soumise à l'aléa faible à modéré :

« qu'au titre de la modification n° 1 du PLU, les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement en zone UC soumise à l'aléa faible à modéré soient abaissées à un maximum moyenne (hors logements aidés) de deux places par logement. »

Concernant la recommandation du Commissaire enquêteur sur une diminution du nombre de places de stationnement réglementaire dans les zones UC, il n'est pas prévu d'effectuer cet ajustement dans le règlement écrit avant approbation pour les raisons suivantes :

- d'une part, la présente modification fait l'objet d'un assouplissement des règles relatives aux places de stationnement en zone UC. Le nouveau règlement prévoit de supprimer l'obligation de réaliser, en plus de deux places de stationnement prévues par logement, une place par tranche complète de 100 m² de surface de plancher créée. Est également supprimée la contrainte imposant que la moitié des places de stationnement projetée soit réalisée en extérieur.
- d'autre part, une nouvelle diminution du nombre de places pourrait aggraver les conditions de stationnement dans le quartier, sachant que les moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ne permettent pas encore la diminution significative du nombre de véhicules par ménage sur la commune.

Le Commissaire enquêteur a également souligné dans ses conclusions que le dossier d'enquête était clair et documenté. Il a toutefois regretté que les planches graphiques portent les mêmes numéros. Ainsi, la modification présentée ce jour a fait l'objet d'une nouvelle numérotation des planches graphiques ne laissant plus la place à la confusion.

INDIQUE que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont laissés à la consultation du public au service Urbanisme de la mairie de VELAUX, sis 771 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, à ses jours et heures habituels d'ouverture, et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la mairie de VELAUX : <http://www.velaux.fr/>

PRECISE que le dossier complet a été mis en consultation auprès de l'ensemble des élus du Conseil municipal ainsi que les pièces utiles et nécessaires en préalable à la présente séance.

CONSIDERANT que la modification de droit commun n° 1 du PLU telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée comme prévu par le Code de l'urbanisme ;

A L'ISSU DE L'EXPOSE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-41 et suivants ;

VU la délibération n° 03-12/15 approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 28 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du Maire n° 24/17 en date du 03 août 2017 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux ;

VU la décision n° CU-2017-93-13-35 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur la modification du plan local d'urbanisme de Velaux ;

VU l'arrêté du Maire n° 30/17 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur, Stéphane COPPEY, en date du 04 décembre 2017, sur le projet de modification n° 1 du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme de la commune de VELAUX ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus).

- INDIQUE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé sera transmise à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité,

- INFORME que le plan local d'urbanisme approuvé est consultable au service de l'Urbanisme de la mairie de Velaux, sis 771 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

- AUTORISE le Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstentions : MM ROUGIER – HOARAU – PALLET – LEFOUR – ADOULT – ROUSSEAU

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Jean-Pierre MAGGI



Transmis en S/Préf. le : **22 DEC. 2017**



Ville de VELAUX

Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX

Tél : 04 42 87 73 73 / Fax : 04 42 87 73 74

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Intégration de l'aléa inondation

DATES DE PROCEDURE :

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 28/12/2015

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté n°24/17 du Conseil Municipal du : 03/08/2017

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du : 20/12/2017



CYCLADES
Espace Wagner - ZI les Milles
10, rue du Lieutenant Parayre - Bâtiment A1
13090 Aix-en-Provence



Pièces du dossier

1. Notice de présentation
2. Règlement avant/après
3. Règlement graphique (zonage) avant-après
4. Planches du règlement graphique (zonage)

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUXNombre :

de conseillers 29
de présents 22
de votants 29

Objet

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE VELAUX**

DATE CONVOCATION

18 décembre 2015

Séance du 28 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre MAGGI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH -- PALMITESSA – POITEVIN – GERMAIN – POMEROLE ROUBY – VAUGELADE – OMNES – SAINTAGNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – ROUSSEAU – MATRINGE – HARREAU

Membres excusés : Mesdames et Monsieur MAURY – MONTBLANC – MORVAN – MICHELOT-VARENNES – MALIVAO – LEFOUR – DEL TRENTA PIRONE qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs GERMAIN – MAGGI – MONET LE SOUCHU – HOARAU – ADOULT – BALESTRIERI

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que par délibération en date du 2 octobre 2009, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et défini les modalités de la concertation publique.

Pour mémoire, l'objectif était fixé de mener une réflexion globale sur le territoire de la commune, en particulier sur les points suivants :

- le devenir des zones NB (réflexion sur la constructibilité de ces zones au regard de leur niveau d'équipement et des contraintes liées à la salubrité publique et à la sécurité des personnes) ;
- les mesures permettant au village de conserver son dynamisme d'habitat et de commerces ;
- l'extension de la centralité du village ;
- la diversification de l'habitat, notamment par le développement du logement social, par la mise en place d'une stratégie foncière adaptée. Ce développement devra s'accompagner d'une mise en cohérence des équipements publics ;
- la protection et la redynamisation des zones agricoles ;
- la maîtrise (formes, programmes, délais) des opérations d'aménagement futures ;

- la prévention des risques naturels et en particulier des risques inondation et feu de forêt ;
- l'aménagement des rives de l'Arc ;
- l'organisation et l'aménagement des cheminements piétons et cyclistes (modes doux) ;
- la mise en adéquation de l'urbanisation actuelle et future avec les réseaux d'eau, notamment en matière d'assainissement pluvial, d'adduction d'eau potable et d'eau brute (Canal de Provence).

L'engagement de cette procédure a conduit le Conseil municipal à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à deux reprises, en séance du 4 octobre 2012 puis en séance du 26 février 2015, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

EXPOSE que par délibération n° 01-05/2015 en date du 28 mai 2015, le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le Bilan de la Concertation Publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Il a alors pu valider la traduction dans le projet de PLU des objectifs susvisés devant faire l'objet d'une réflexion particulière dans l'élaboration du document d'urbanisme, tels qu'ils avaient été précisés dans la délibération en date du 9 octobre 2009.

Le projet de PLU arrêté a alors été soumis, ainsi que le veut la procédure :

- **à l'avis des personnes publiques associées et consultées** : ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.
- **à l'avis de l'autorité environnementale** : cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.
- **à enquête publique du 5 octobre au 10 novembre 2015** (soit une durée de 37 jours), réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, selon les modalités établies par Monsieur le Maire dans son Arrêté n°15/2015 en date du 16 septembre 2015 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la procédure de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VELAUX et valant publication de l'évaluation environnementale.

PRECISE que le Commissaire Enquêteur a établi son rapport le 6 décembre 2015 et le 8 décembre de la même année ses conclusions, dans lesquelles il a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

- actualiser et clarifier les plans des risques et servitudes notamment inondation, gazoduc, eau et assainissement,
- modifier les zonages de la zone d'activité du Vallon des Brayes de U.E. en A.U.E en y réalisant éventuellement une O.A.P.,
- améliorer le travail sur les continuités communales écologiques et d'en parfaire la lisibilité.

Le 4^e alinéa de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme stipule : « Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal ».

En conséquence, le plan local d'urbanisme présenté ce jour pour approbation a fait l'objet de modifications liées :

- aux avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, à savoir les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- au rapport et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, comprenant notamment les observations du public et celles du maire de Velaux.

Les modifications mineures apportées au PLU entre l'enquête publique et l'approbation figurent en annexe de la délibération (annexe qui a préalablement été soumise à l'examen du Conseil municipal) et portent sur l'ensemble des documents constituant le dossier de PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit, annexes du PLU).

La première partie de l'annexe comporte un tableau répertoriant les arbitrages conduisant à d'éventuelles modifications apportées au regard des avis des personnes publiques associées ou consultées et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. En seconde partie de l'annexe, il est fait une synthèse des arbitrages conduisant à d'éventuelles modifications apportées au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et notamment des observations qui lui ont été transmises par le public et par le maire de Velaux.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont laissés à la consultation du public au Service Urbanisme de la mairie de VELAUX, sis 771 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, à ses jours et heures habituels d'ouverture, et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la mairie de VELAUX :

<http://www.velaux.fr/>

Le dossier, qui constitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devant être approuvé, comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- 0- Actes de procédure
- 1- Rapport de présentation
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4- Règlement
- 5- Annexes

PRECISE que le dossier complet a été mis en consultation auprès de l'ensemble des élus du Conseil Municipal ainsi que les pièces utiles et nécessaires en préalable à la présente séance.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2009 ayant prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), ayant fixé les objectifs du PLU et ayant défini les modalités de la concertation publique ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en date du 25 juillet 2012, mis à jour concernant le risque feu de forêt (courrier en date du 23 mai 2014) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 octobre 2012 et la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2015, séances durant lesquelles s'est déroulé le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 01-05/2015 en date du 28 mai 2015 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, sur le projet de PLU arrêté et la prise en compte de la majorité des réserves et recommandations émises ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur le projet de PLU arrêté, en date du 23 septembre 2015 assorti de recommandations et la prise en compte de la majorité des recommandations émises ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 octobre au 10 novembre 2015 (soit une durée de 37 jours), retranscrits dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur datés respectivement du 06/12/2015 et du 08/12/15, et son avis favorable assorti de trois recommandations :

- actualiser et clarifier les plans des risques et servitudes notamment inondation, gazoduc, eau et assainissement,
- modifier les zonages de la zone d'activité du Vallon des Brayes de U.E. en A.U.E en y réalisant éventuellement une O.A.P.,
- améliorer le travail sur les continuités communales écologiques et d'en parfaire la lisibilité.

CONSIDERANT les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur qui comprennent notamment les observations transmises par le public ; lesdites modifications étant détaillées dans la liste ci-annexée des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation ;

CONSIDERANT que ces modifications lèvent les réserves dont, parmi les principales :

1/la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM13) d'améliorer la prise en compte du risque inondation, à laquelle il est répondu comme suit :

1.a/concernant l'Arc : les zones inondables du POS précédent (manquantes lors de l'arrêt du PLU) sont reportées au PLU, complétées par la connaissance des ZEC (zones stratégiques d'expansion de crues) et par celles de l'atlas des zones inondables (report du lit hydrogéomorphologique).

1.b/concernant le Vallat des Vignes : la zone inondable du POS précédent (manquante lors de l'arrêt du PLU) ainsi que les données d'une étude hydraulique menée sur le secteur envisagé pour l'implantation future d'un lycée sont reportées au PLU. Par ailleurs, une étude va être conduite visant à améliorer la connaissance du risque sur l'ensemble du linéaire du Vallat. A l'issue de cette étude, une procédure d'évolution du PLU sera conduite pour prendre en compte les résultats.

2/les demandes de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Préfet des Bouches- du- Rhône (DDTM13) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, auxquelles il est répondu comme suit :

2.a/concernant l'alimentation en eau potable pour les extensions mesurées à usage d'habitation dans les zones naturelles : renforcement des conditions sanitaires dans le règlement du PLU et conditionnement de l'autorisation de ces extensions à l'obligation d'une alimentation par le réseau public d'eau potable.

2.b/concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC) : le plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été actualisé pour une meilleure cohérence avec le règlement du PLU. La carte d'aptitude des sols de 2001 et (de) son rapport d'étude intégrant les données des sondages (réalisé par G2C Environnement) est intégrée en annexe du PLU, permettant de compléter le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et sa carte de faisabilité de l'assainissement non collectif (ANC).

2.c/concernant l'incohérence dans le règlement et dans l'OAP de la zone AUB de la Bastide Neuve (Ecole Départementale des Sapeurs Pompiers) : rectification du règlement du PLU puisque la viabilisation en eau et assainissement existe et se fait par la commune de la Fare les Oliviers.

2.d/concernant la clarification de l'article 6 des dispositions générales du PLU (alimentation en eau potable et protection des ressources) : amélioration de la rédaction de cet article qui est déjà explicite et qui tient compte en outre du règlement sanitaire départemental.

CONSIDERANT que la prise en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU) des observations du public relatives au classement des parcelles des pétitionnaires a été arbitrée au regard de critères d'intérêt général tels que :

- l'économie de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- le PAEN,
- le projet de site classé du Massif de l'Arbois.

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a estimé dans son avis du 8/12/2015 :

- qu'il a été produit un document détaillé et illustré répondant à toutes les observations recueillies au cours de l'enquête (réponse du Maire au procès-verbal du Commissaire Enquêteur),
- que si ces réponses ne satisfont pas toutes les demandes reçues, elles restent globalement cohérentes avec les grandes lignes et enjeux du PLU.

CONSIDERANT que ces modifications tiennent compte des recommandations du Commissaire Enquêteur, de la façon suivante :

- actualisation et clarification des plans des risques et servitudes d'utilité publique,
- modification du zonage de la zone d'activité du Vallon des Brayes, avec classement de ce secteur en zone à urbaniser règlementée (AUE) en considérant que les équipements ne sont pas suffisants aux abords du site et qu'il faut en conséquence revenir à la disposition précédente du POS sur ce site. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est ajoutée, le Code de l'urbanisme en faisant une obligation pour ce type de zone,
- complément du rapport de présentation au sujet des continuités communales écologiques.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à la MAJORITE :

- **APPROUVE** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur qui comprennent notamment les observations transmises par le public et par le maire de Velaux ; lesdites modifications étant détaillées dans la liste ci-annexée des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation,
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de VELAUX ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE** conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus).

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au Service Urbanisme de la mairie de VELAUX, sis 771 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, à ses jours et heures habituels d'ouverture.

- **DIT QUE** la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme (PLU) approuvé sera transmise à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité,
- **DIT QUE** le plan local d'urbanisme approuvé est consultable au Service de l'Urbanisme de la mairie de Velaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **PRECISE QUE** la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 voix contre : Mmes et Mrs HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – MALIVAO
LEFOUR – ROUSSEAU

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Jean-Pierre MAGGI



Transmis en S/Préf. le :



MAIRIE de VELAUX

BORDEREAU D'ENVOI

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

Commune de VELAUX

29 DEC. 2015

à

COURRIER ARRIVE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

3 délibération transmises le : 29 décembre 2015

OBJET : Avenant n° 1/2015 au contrat « Enfance et Jeunesse » passé avec la CAF 13

DATE DE L'ACTE : 28/12/15

N° de l'acte : 01-12/15

OBJET : Attribution d'avances sur subventions 2016 aux associations

DATE DE L'ACTE : 28/12/15

N° de l'acte : 02-12/15

OBJET : Approbation du PLU de la commune de VELAUX

DATE DE L'ACTE : 28/12/15

N° de l'acte : 03-12/15

5 dossiers complets transmis le : 29 décembre 2015

OBJET : Dossier complet du PLU

DATE DE L'ACTE : 28/12/15

OBJET : 1 exemplaire numérique du PLU complet (CD ROM)

DATE DE L'ACTE : 28/12/15

La Direction Générale des Services



SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

29 DEC. 2015

COURRIER ARRIVE

SOMMAIRE DU DOSSIER PLU

0. Actes de procédure

1. Rapport de présentation

2. Projet d'aménagement et de développement durables

3. Orientations d'aménagement et de programmation

4. Règlement

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique : ensemble de la Commune

4c. Règlement graphique : agglomération de Velaux

4d. Règlement graphique : village historique

4e. Aléas inondations : ensemble de la commune

4f. Aléas inondations : agglomération de Velaux

4g. Liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

5a1. Liste des servitudes d'utilité publique

5a2-a. Plan des servitudes d'utilité publique 1

5a2-b. Plan des servitudes d'utilité publique 2

5a2-c. Plan des servitudes d'utilité publique 3

5a3. Règlement du plan de prévention du risque séisme et mouvements de terrain

5a4. Règlement du plan de prévention du risque mouvements de terrain– retrait/gonflement des argiles

5b. Réseaux d'eaux et d'assainissement et systèmes d'élimination des déchets

5b1. Schéma du réseau d'alimentation en eau potable

5b2. Schéma directeur d'assainissement des eaux usées

5b2bis. Complément d'information assainissement non collectif

5b3. Zonage d'assainissement des eaux usées

5b4. Schéma directeur d'assainissement pluvial

5b5. Zonage d'assainissement pluvial

5b6. Règlement d'assainissement pluvial

5b7. Aléa inondation

5b8. Mémoire sur les systèmes d'élimination des déchets

5c. Aléa feu de forêt

5d. Les zones de préemption

5d1. Droit de préemption urbain

5d2. Espaces naturels sensibles du Département

5d3. SAFER

5e. Les infrastructures bruyantes

5f. Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

5g. Plan d'alignement